



Faug, le 8 novembre 2021

N/Réf : SGD/mg

PREAVIS MUNICIPAL No 07 / 2021

Concerne : Fixation du plafond d'endettement et de cautionnement Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En ce début de législature, les communes vaudoises doivent déterminer leur plafond d'endettement et celui de cautionnement jusqu'en 2026 (article 143 de la LC). Le plafond d'endettement est la limite maximale d'endettement global de la commune au-delà de laquelle cette dernière ne peut s'engager sans une autorisation du Conseil d'Etat. La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton.

Pour investir dans des infrastructures nécessaires à la population, les communes peuvent avoir recours à l'emprunt. Le financement des investissements est ainsi disponible lorsqu'il est nécessaire. En contrepartie, la commune doit être en mesure de rembourser ses emprunts, au plus tard, à la fin de la durée de vie des investissements réalisés. Afin de s'en assurer, elle mettra en place une politique d'amortissements comptables, qu'il est possible de considérer comme une « épargne forcée ». Avant d'investir, la commune doit toutefois veiller à ce que le niveau de sa dette ne dépasse pas sa capacité économique d'endettement, à savoir la limite en CHF qu'elle est en mesure de supporter financièrement en termes d'endettement. Cela afin de ne pas léguer une dette aux générations futures ou être en situation de surendettement. Cette capacité économique d'endettement dépend des moyens financiers à disposition que la commune peut et/ou souhaite engager.

S'il existe plusieurs mécanismes de frein à l'endettement, le système des communes vaudoises consiste à déterminer un niveau maximum d'endettement appelé plafond d'endettement. Fixé pour la durée de la législature, ce plafond est une limite politique, déterminée en CHF, au-delà de laquelle la commune ne peut s'engager sans demander une autorisation au Conseil d'Etat. En principe, le plafond d'endettement devrait correspondre à la capacité économique d'endettement qui représente la relation d'une commune entre sa dette (et/ou sa dette maximum hypothétique) et sa situation financière (et/ou son évolution)

En résumé :

- La commune peut fixer son plafond à la valeur souhaitée
- Modifier le plafond en cours de législature nécessite une autorisation du Conseil d'Etat
- Aucune méthode de calcul du plafond n'est imposée aux communes
- Le plafond d'endettement doit être financièrement soutenable



Plafond d'endettement 2021-2026

L'UCV recommande de fixer le plafond d'endettement au maximum à la valeur de la capacité économique d'endettement de la commune et de réévaluer cette dernière périodiquement durant la législature.

La capacité économique d'endettement peut être calculée simplement en multipliant la marge d'autofinancement par 30. Il s'agit du nombre d'années maximum de remboursement de la dette, afin de respecter l'équité intergénérationnelle et la durée de vie maximum autorisée pour le calcul des amortissements comptables obligatoires (art. 17 RCom). La marge d'autofinancement 2020 s'élevait à CHF 395'000 ce qui représente une capacité économique d'endettement maximum à CHF 11'850'000.-.

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250 % de ses produits bruts financiers (quotité de dette brute). Ce ratio met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et imputations internes. Pour notre commune, ce ratio est de **47 %** au terme de l'exercice 2020. Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à **268 %** en fin de législature. Il faut bien être conscient que ce ratio reflète une **projection** de l'évolution des emprunts ainsi que du compte de fonctionnement.

Plafond de cautionnement 2021-2026

Le plafond de cautionnement est **une mesure du risque** que la commune prend en cautionnant des entités externes. Si celles-ci ne devaient plus assumer leurs engagements financiers, la commune devrait prendre le relais. Il s'agit d'une limite en CHF concernant les cautionnements, au-delà de laquelle la commune ne peut s'engager.

Pour évaluer le plafond de cautionnement, il est possible de déterminer la capacité de cautionnement en divisant par deux la capacité économique d'endettement.

En principe, les quotes-parts à une dette intercommunale d'une commune ne représentent pas des cautionnements formels. L'UCV conseille toutefois de les inclure dans l'évaluation du plafond de cautionnement. Cela permet de conserver une certaine cohérence entre les dettes intercommunales des associations et les communes-membres.

Rien que pour l'Arpeje, notre quote-part s'élève à CHF 3'340'000 considérant que les statuts autorisent un plafond d'endettement à hauteur de CHF 40'000'000. Quant aux nouveaux statuts du SDIS (préavis 08/2021), ceux-ci mentionnent un plafond d'endettement de CHF 10'000'000 ce qui représente près de CHF 400'000 pour notre Commune.



COMMUNE DE FAOUG

Faug, le 8 novembre 2021

N/Réf : SGD/mg

La Municipalité vous propose dès lors de fixer les plafonds suivants pour la durée de la législature 2021-2026 :

- Plafond d'endettement (brut) **Fr. 10'850'000.-**
- Plafond de cautionnement **Fr. 3'850'000.-**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, La Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Faoug

- Vu le préavis municipal N°07/2021
- Oûi le rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

1. Plafond d'endettement : **Fr. 10'850'000.-**
2. Plafond de cautionnement : **Fr. 3'850'000.-**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :



Sylvie GOMES DA SILVA



La Secrétaire :



Chantal VEYRE

Annexe : plan des dépenses et recettes d'investissements

Objet	Préavis	2021		2022		2023		2024		2025		2026		TOTAL
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Rénovation ferme parc. 45	à venir			1'200'000		1'000'000								2'200'000
Achat véhicule utilitaire	à venir			100'000										100'000
Raccordement fournisseur réseau d'eau potable	à venir			600'000		1'000'000		1'000'000		1'000'000		1'000'000		4'600'000
PDDE Assainissement du réseau d'eau potable	à venir									380'000		380'000		760'000
CAFE arrosage culture	à venir					120'000								120'000
Réfection routière Rte de Salavaux + zone 30	à venir					650'000								650'000
Rénovation du locatif	à venir			250'000	110'000									140'000
Aménagement arrêt de bus et parking Faoug'rmière	à venir			220'000										220'000
Divers et imprévus				100'000				100'000						200'000
Nouveau PGA	08/2017			20'000		20'000		10'000		10'000				60'000
Dépenses		0		2'490'000		2'790'000		1'110'000		1'390'000		1'380'000		
Recettes			0		110'000		0		0		0		0	
Total investissements														9'050'000.00
Emprunts au 30.09.2021														1'800'000.00
Pafonds à soumettre au CC														10'850'000.00